

# COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

## DECISION DU MAIRE

N° 2024-09

Le Maire de Mauriac,  
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,  
Considérant la volonté de la commune de ne pas laisser inoccupé le logement situé dans l'enceinte du gymnase,  
Vu le projet de convention,

### DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** avec Monsieur et Madame FILIOL Olivier, une convention d'occupation précaire de l'appartement de trois pièces, situé dans l'enceinte du gymnase municipal sis 22 rue du 8 Mai et moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 180 €, charges comprises et pour une durée de 6 mois renouvelable, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

**03 AVR. 2024**



Le Maire de Mauriac,

Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) :

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le **05/04/2024**

ID : 015-211501200-20240403-DEC2024\_09-AU

